

N° 947
SÉNAT

2025-2026

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 septembre 2026

PROPOSITION DE LOI

visant à instituer une journée nationale du drapeau tricolore français,

PRÉSENTÉE

Par M. Olivier PACCAUD, Mme Marie-Do AESCHLIMANN, M. Pascal ALLIZARD, Mmes Nadine BELLUROT, Catherine BELRHITI, M. Pierre BOILEAU, Mme Christine BONFANTI-DOSSAT, MM. Max BRISSON, Christian BRUYEN, Laurent BURGOA, Alain CADEC, Christian CAMBON, Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, M. Marc-Philippe DAUBRESSE, Mme Marta de CIDRAC, MM. Dominique de LEGGE, Louis-Jean de NICOLAÏ, Mmes Catherine DI FOLCO, Sabine DREXLER, Françoise DUMONT, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Agnès EVREN, Laurence GARNIER, Pascale GRUNY, Micheline JACQUES, Lauriane JOSENDE, Else JOSEPH, MM. Alain JOYANDET, Roger KAROUTCHI, Khalifé KHALIFÉ, Christian KLINGER, Daniel LAURENT, Ronan LE GLEUT, Antoine LEFÈVRE, Mmes Vivette LOPEZ, Viviane MALET, MM. David MARGUERITTE, Franck MENONVILLE, Mme Marie MERCIER, M. Damien MICHALLET, Mme Brigitte MICOULEAU, M. Georges NATUREL, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, MM. Clément PERNOT, Stéphane PIEDNOIR, Mme Kristina PLUCHET, M. Rémy POINTEREAU, Mme Frédérique PUISSAT, MM. Hervé REYNAUD, Hugues SAURY, Marc SÉNÉ, Bruno SIDO, Jean SOL et Mme Sylvie VALENTE LE HIR,

Sénateurs et Sénatrices

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

« L’emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge. »

En quelques mots, l’article 2 de notre Constitution place le drapeau français au cœur des symboles de la République, aux côtés de la Marseillaise et de notre devise « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge accompagne les Français dans les grands moments de leur histoire collective. Il flotte au fronton de nos mairies et de nos édifices publics. Il est levé lors de nos cérémonies nationales et de nos commémorations. Il accompagne nos soldats dans leurs missions et recouvre le cercueil de ceux qui meurent pour la France. Il est porté par nos sportifs lorsqu’ils représentent notre pays. Dans les heures heureuses comme dans les épreuves, il est spontanément brandi par nos concitoyens comme le signe de ce qui les rassemble.

Car le drapeau français n’appartient à aucun parti, à aucune sensibilité politique, à aucune catégorie de la population. Il appartient à tous les Français.

Ses trois couleurs trouvent leur origine dans la Révolution française. Le blanc, couleur traditionnellement associée à la monarchie, fut uni au bleu et au rouge, couleurs de Paris. La cocarde tricolore présentée par Lafayette aux représentants de la Commune le 31 juillet 1789, devint dès lors un symbole patriotique.

Quelques années plus tard, le 27 pluviôse an II, soit le 15 février 1794, la Convention nationale fixa la disposition du pavillon national. Les trois couleurs furent disposées verticalement, le bleu attaché à la hampe, le blanc au milieu et le rouge flottant dans les airs.

Sous ce drapeau, des générations de Français ont combattu pour défendre la patrie, la liberté et la République. Des femmes et des hommes ont consenti pour lui, et surtout pour ce qu’il représente, jusqu’au sacrifice suprême.

Le drapeau porte ainsi une mémoire. Mais il porte également un avenir.

Dans une société parfois traversée par les fractures, le doute et la tentation du repli communautaire, notre pays a plus que jamais besoin de ce qui rassemble. Le sentiment d'appartenance à la Nation constitue l'un des fondements de notre capacité à faire société. Aimer son pays, connaître son histoire, respecter ses symboles et vouloir transmettre cet héritage c'est reconnaître ce que nous avons en commun.

L'instauration d'une **journée nationale du drapeau tricolore français**, fixée au 15 février, permettrait à chaque Français, notamment les plus jeunes, de connaître et de comprendre l'un des principaux symboles de la communauté nationale à laquelle il appartient. D'autres pays, tels le Canada, les Etats-Unis, le Mexique, la Roumanie ont d'ailleurs institué une journée dédiée à leur drapeau considérant qu'il constitue un puissant facteur d'unité nationale.

Cette journée serait l'occasion, dans les communes, les administrations, les établissements scolaires et auprès du monde combattant, d'organiser des cérémonies de lever des couleurs ainsi que des initiatives pédagogiques consacrées à l'histoire du drapeau, aux symboles de la République et à ceux qui les ont défendus.

Le drapeau français ne doit pas seulement être vu. Il doit être connu, compris et respecté.

Tel est l'objet de la présente proposition de loi.

Proposition de loi visant à instituer une journée nationale du drapeau tricolore français

Article unique

- ① Il est institué une journée nationale du drapeau tricolore français.
- ② Cette journée, ni fériée ni chômée, est fixée au 15 février, en référence au décret du 27 pluviôse an II (15 février 1794) par lequel la Convention nationale a fixé la disposition des trois couleurs du pavillon national.
- ③ Chaque année, à cette date, des cérémonies et des actions officielles de sensibilisation à l'histoire, à la signification et au respect du drapeau tricolore sont organisées par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics. Les établissements d'enseignement scolaire organisent des actions éducatives consacrées à l'histoire et à la signification du drapeau français et, plus largement, aux symboles de la République.